Le 14 mars 2012 – 09h15

GBL réalise une plus-value d'environ EUR 220 millions à l'occasion de la cession de sa participation de 10,01 % dans Arkema

GBL (Groupe Bruxelles Lambert) annonce avoir réalisé avec succès le placement d'un bloc de 6,2 millions d'actions Arkema représentant 10,01 % du capital de la société. Le produit net de la cession s'élève à EUR 432 millions.

Albert Frère (CEO), Ian Gallienne et Gérard Lamarche (Administrateurs Délégués) de GBL, ont déclaré :

« Dans le cadre de sa stratégie dynamique de valorisation de son portefeuille et d'optimisation de sa flexibilité financière, GBL a aujourd'hui finalisé la cession de l'intégralité de la participation qu'il détenait depuis 2006 dans Arkema. La cession fait ressortir une plus-value consolidée d'environ EUR 220 millions et représente deux fois l'investissement initial. Elle permet également à GBL d'optimiser sa flexibilité financière et stratégique en réduisant son endettement net[1] à moins de EUR 300 millions et 2% de la valeur boursière de son portefeuille ».

Ils rappellent également :

« Depuis 2006, Arkema a conforté sa place de grand acteur de la chimie de spécialités dans le monde. Les résultats annuels publiés le 8 mars 2012 confirment l'excellence de sa stratégie et la qualité de son portefeuille d'activités. GBL se réjouit d'avoir accompagné sur le long terme les équipes d'Arkema, conduites par Thierry Le Hénaff en sa qualité de Président-Directeur Général, dans la transformation du Groupe ».

A l'issue de l'opération, GBL ne détiendra plus aucune action et droit de vote d'Arkema. Le placement privé a été dirigé par BofA Merrill Lynch et HSBC en qualité de Teneurs de livre Associés. Rothschild & Cie a agi en tant que conseil financier de GBL dans le cadre de l'opération.

Arkema est le premier chimiste français et un acteur mondial de la chimie de spécialités. Les actions Arkema sont admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris.

GBL est une société à portefeuille cotée depuis 1956 dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext Bruxelles.

Le présent communiqué ne constitue ni une offre de vente, ni une sollicitation d'achat d'actions et l'offre des actions de la société Arkema par GBL ne constitue pas une opération par offre au public.

<u>Avertissement</u>

Ce communiqué a une valeur exclusivement informative et ne constitue ni une offre de vente, ni une sollicitation d'achat d'actions et l'offre des actions de la société Arkema par GBL ne constitue pas une opération par offre au public dans un quelconque pays, y compris en France.

Ce communiqué n'est destiné à être communiqué directement ou indirectement au Royaume-Uni qu'à (i) des investisseurs professionnels entrant dans le champ d'application

---

[1] En ce compris la valorisation de 3,8% d'autocontrôle.

de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (le "FSMA") ou (ii) des "high net worth entities" et autres personnes susceptibles d'en être légalement le destinataire entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) du FSMA (ensemble avec les personnes visées au (i), les "personnes habilitées"), à l'exclusion de toute autre personne.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente de titres destinée aux Etats-Unis. Les titres visés par le présent communiqué n'ont fait, ni ne feront l'objet d'un enregistrement aux Etats-Unis en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (le "Securities Act"). Lesdits titres ne sauraient être offerts ou vendus aux Etats-Unis en l'absence d'un tel enregistrement ou d'une exemption d'enregistrement en vertu du Securities Act. Aucune offre publique desdits titres ne sera faite aux Etats-Unis dans le cadre de la présente opération.

Dans le cadre de toute offre des actions susmentionnées d'Arkema (les « Actions »), HSBC Bank plc et Merrill Lynch International (collectivement, les « Teneurs de Livre Associés ») et l'un quelconque de leurs affiliés respectifs sont susceptibles d'acquérir des Actions pour leur propre compte et en cette qualité de conserver, acquérir ou céder pour leur propre compte lesdites Actions. En outre, certains des Teneurs de Livre Associés ou de leurs affiliés peuvent conclure des conventions de financement et des contrats de swaps avec des investisseurs pour les besoins desquels lesdits Teneurs de Livre Associés (ou leurs affiliés) peuvent acquérir, détenir ou céder des Actions. Les Teneurs de Livre Associés n'ont pas l'intention de communiquer sur ces investissements ou transactions autrement qu'en conformité avec les éventuelles obligations légales ou réglementaires applicables.

Les Teneurs de Livre Associés agissent pour le compte de GBL exclusivement dans le cadre de l'offre des Actions et ne peuvent être tenus à l'égard d'un quelconque tiers de fournir la même protection ou les mêmes services qu'à GBL dans le cadre susvisé.

Toute décision d'investissement relative à l'achat d'actions Arkema ne saurait être prise que sur le fondement des informations publiquement disponibles relatives à Arkema. Ces informations ne relèvent pas de la responsabilité de GBL.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse est interdite dans tout pays où une telle diffusion, publication ou distribution serait effectuée en violation des lois ou règlements applicables.